

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°16/2024**
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Excusés : 8
Pouvoirs : 3
Votants : 22**SÉANCE DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, Rapporteur, présente à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 5.870.620,89 €
Section d'investissement : 5.087.403,15 €

Une présentation générale du budget par chapitre est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le budget primitif 2024 tel que présenté par le Maire, chapitre par chapitre avec reprise des résultats.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint délégué aux Finances, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2024 tel que présenté par le Maire, chapitre par chapitre avec reprise des résultats.

21 votes POUR
1 abstention (D.DIB)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 3 AVR. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 3 AVR. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.